



Aimé Razafy, caricaturiste

En faisant des recherches pour un sujet d'article, je suis tombé sur une caricature de notre Aimé Razafy national, décédé le 19 décembre 2009 à 50 ans, et qui repose dans le tombeau familial d'Ambohipo Ampahateza Antananarivo. Cet ami, ce frère, je le connaissais depuis 1988, depuis notre entrée au nouveau quotidien papier « Madagascar Tribune » qui venait alors de paraître. « Affaire villa Antoinette ». Mais que vient faire l'ancien président Didier Ratsiraka, habillé en juge dans cette caricature d'Aimé Razafy ? Un dessin à sens multiples à... dessein. Voilà l'histoire.



Sophie Ranaivo née Ratsiraka

Le 8 juillet 1999, Roland Hubert Rasoamaharo, plus connu sous l'appellation de Lôla Rasoamaharo, souscrit un bail emphytéotique concernant un terrain jouxtant la résidence de l'Ambassadeur de France à Madagascar, à Ivandry. Un permis de construire est, par la suite, octroyé par la municipalité de la ville d'Antananarivo, pour que Lôla puisse y bâtir une villa qu'il

baptise «Antoinette», en souvenir d'une parente proche... Soudain, Sophie Ratsiraka, fille chérie du président de la république de l'époque, arrive en trombe pour lui opposer un acte de vente concernant un terrain de 42 hectares sur lequel est inclus l'emplacement de ladite villa «Antoinette» (d'où le nom de l'affaire), faisant donc cette Sophie la propriétaire du lieu.



Cet acte de vente est signé du ministre de l'aménagement du Territoire et de la Ville (c'était l'appellation de ce temps-là), un certain Herivelona Ramanantsoa. Du coup, la fille à papa, sûre de son « droit », intente un procès. Mais, malgré sa situation « privilégiée », ce procès sera renvoyé à trois reprises. Le troisième et dernier round avait été mené en 2001 par le regretté Me André Randranto. Ayant piloté la défense avec une maestria peu commune, il infligea une défaite retentissante à cette fille du Président Didier Ratsiraka. Celui-ci en a trois, Olga, Annick et, donc, Sophie, plus un fils, Xavier.



Il faudra attendre la chute du Président Ratsiraka pour que le droit reprenne... droit de cité pour faire vaincre la vérité et la justice. Le 1^{er} mars 2002, Julien Reboza devient ministre de l'Aménagement du Territoire dans le premier gouvernement nommé par Marc Ravalomanana, devenu président. Le 21 mai 2002, le ministre Reboza signe un arrêté qui n'est autre que « l'annulation du titre de vente sous conditions résolutoires, approuvé le 10 octobre 2000 au profit de Mme Sophie Ranaivo Ratsiraka », sur un terrain dépendant de la propriété «Villa Antoinette ». Le même arrêté constate que le titre accordé à Mme Sophie Ranaivo est « entaché de vice de forme et de vices de procédures ». L'article 3 stipule que « le terrain visé

revient dorénavant au domaine privé national ». De quoi s'agit-il ?

C'est la loi n° 60-004 du 15 février 1960, modifiée par l'ordonnance n° 72-031 du 18 septembre 1972 (J.O. n°872 du 11.11.72, p. 3001) qui est relative au domaine privé national dont la définition se trouve à l'article premier, qui dit : « *Le domaine privé national s'entend de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui sont susceptibles de propriété privée en raison de leur nature ou de la destination qui leur est donnée* ».

Voilà. Dommage qu'Internet n'en était qu'à ses balbutiements à Madagascar à l'époque. Mais gageons que Lola a une copie de l'acte de vente de Sophie La Marquise... Didier Ignace est-il responsable des frasques de sa seconde fille chérie ? Passons.

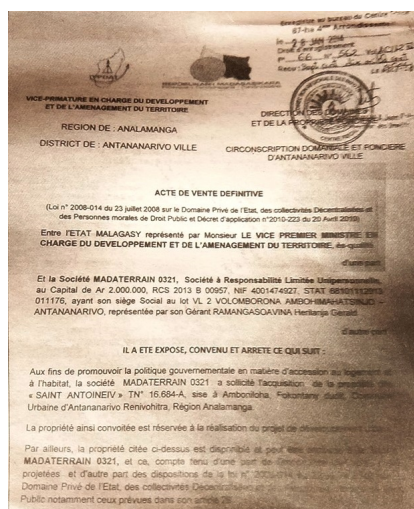
Ainsi, l'acte de vente signé par Herivelona Ramanantsoa a été résilié légalement par son successeur, Julien Reboza. A cette époque donc, l'Etat de droit semblait être de retour et la corruption n'avait pas encore de Bianco, de PAC ni de tout le tralala, inutile jusqu'à preuve du contraire, si l'on se réfère au cas «d'anciens ministres» du régime Hvm dont la procédure pour les amener devant la HCJ (Haute cour de Justice) a été retardée pour la énième fois. Et si Didier Ratsiraka était resté président de la république ?... Alors, Aimé Razafy aurait eu raison à travers sa caricature...



La Princesse Elizabeth Alice Louise, lors de son couronnement, le 2 juin 1953. A partir de cette date, elle est devenue Sa Très Gracieuse Majesté Elizabeth II, Dei Gratia Regina, Reine du Royaume-Uni

Mais l'histoire ne saurait en rester là et je ne sais pas si cela s'appelle de l'ironie ou de la volte-face mais une autre villa, par la suite, a fait l'objet d'une même tentative mais sans Aimé Razafy. Je veux parler de la « villa Elisabeth » ou plus exactement du terrain où se trouve cette habitation allouée au Président Zafy Albert en tant qu'ancien chef d'Etat. Pour votre culture personnelle, voici les origines de l'appellation : **Villa Elisabeth** (Elizabeth en anglais), encore située à Ivandry Antananarivo. Il s'agit du nom de l'ancienne résidence britannique à

Antananarivo. Baptisée Elisabeth en l'honneur du couronnement, le 2 juin 1953, de la Princesse Elizabeth Alice Louise, devenue, dès lors, Sa Très Gracieuse Majesté Elizabeth II, *Dei Gratia Regina*, Reine du Royaume-Uni. Ainsi, la Villa Elisabeth est devenue un monument national car faisant partie des patrimoines historiques de l'État. Vouloir la vendre est un acte antipatriotique, une haute trahison envers la Nation malagasy toute entière.



Début octobre 2017, l'affaire « Villa Elisabeth » fait la Une des journaux. Il est annoncé que l'Etat, ou plus exactement le régime Hvm du président Hery Rajaonarimampianina, a vendu à un tiers la Villa Elisabeth sans même en avoir avisé l'occupant au préalable. Une notification indique que « *le Pr Zafy Albert doit libérer sa résidence d'ancien chef d'Etat avant janvier 2018* ».

Après l'annonce de cette soudaine et terrible nouvelle, le Pr Zafy, 90 ans, est victime d'un

AVC (Accident Vasculaire Cérébral). Evacué d'urgence à l'île de La Réunion, il y meurt le 13 octobre 2017... Interrogés sur cette vente, des responsables à la Direction du Patrimoine de l'État, ont avancé une excuse tirée vraisemblablement du moulin de la bêtise : «

A notre connaissance, c'est le terrain qui a fait l'objet d'une vente et non les bâtiments qui y sont construits ».

Information irresponsable venant de parfaits irresponsables...

Affaire Villa Antoinette. En souvenir de notre cher Aimé Razafy et plus... Dimanche, 22 Novembre 2020 06:57 - Mis à jour Dimanche, 22 Novembre 2020 10:05

A cet effet et au vue d'une amputation du présent acte le Chef de la Circonscription Domaniale et Foncière d'Antananarivo procède à la publication et inscription dudit acte sur la feuille d'émouvement.

EN CONSEQUENCE

Le Vice Premier Ministre en charge du Développement et de l'Aménagement du Territoire, en qualité de vendeur, oblige et transporte définitivement avec toutes les garanties de droit et de fait, à la propriété qui l'acquiesce la totalité de la propriété dite «**VILLA ANTOINETTE**» sise à Antananarivo, Commune Urbaine d'Antananarivo Renohitra, Région Analamanga.

Telle que ladite propriété est décrite et délimitée au titre foncier correspondant.

La présente vente est d'accord parties, conclue à la somme de **ONZE MILLION HUIT CENT TRENTE CINQ MILLE ARYARI (Ar 11.835.000.00)**, soit pour la totalité de la somme de **ONZE MILLION HUIT CENT TRENTE CINQ MILLE ARYARI (Ar 11.835.000.00)**.

La totalité du prix du terrain ainsi que celui de construction de dossier d'un montant total **CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE ARYARI (Ar 591.750.00)** ont été déjà versés à la date de signature du présent acte.

Tous les frais généralement obligatoires de l'établissement, notamment ceux relatifs aux formalités d'enregistrement et d'inscription à la conservation foncière restant à la charge exclusive de l'acquéreur.


L'acquéreur déclare expressément connaître les règlements domaniaux en vigueur et vouloir s'y conformer strictement qu'ils soient ou non rappelés au présent acte.

DONT ACTE

Fait et rédigé en minute à Antananarivo, le **24 JAN 2014**

Pour l'acquéreur,
Pour le **VICE PREMIER MINISTRE EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
Et La Société **MADATERRAIN 0321** a signé ainsi que nous le présent acte.

L'acquéreur **VU et APPROUVE**



REPUBLIQUE MALAGASY
Filasana - Tanàndrazana - Fandrosoana

BUREAU INDEPENDANT ANTI-CORRUPTION
BRANCHE TERRITORIALE ANTANANARIVO

AVIS DE RECHERCHE N°001-18BIANCOIDG

En vertu de la disposition de la loi 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption, article 45 alinéa 5, le Bureau indépendant Anti-Corruption a l'honneur de demander le concours de la Force Publique en vue de rechercher et de procéder à l'arrestation de la personne ci-après:



Monsieur RAMANGASOAVINA Herilanja Gerald

- Né le **02 octobre 1978** à Soavandriana Antananarivo III
- Père de **RAMANGASOAVINA Alfred (Henri)** et de **RASOMIARAMANANA Gisèle**
- Nationalité : **Malagasy**
- CNI n°**101541033791** du **05 décembre 1996** à Antananarivo IV
- Fonction : **Promoteur immobilier, gérant de la société MADATERRAIN 0321**
- Adresses connues : **Lot II N 10 A Nanisana Antananarivo**
Lot VI, 2 Vohiboromona, Fokontany Ambohimahatsajo
Commune Rurale Ambohimambola

Le BIANCO prie toute personne en possession des renseignements la concernant de contacter : les numéros **261 20 22 459 50** ou **261 33 02 00 296** ou adresser tout autre Service de Sécurité Intérieure ou Poste de Gendarmerie.

Antananarivo, le **25 janvier 2018**



DESTINATAIRES

- Monsieur le Général Commandant la Gendarmerie Nationale
- Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale
- Toutes Circonscriptions Régionales de la Gendarmerie Nationale
- Toutes Directions Inter Régionales de la Sécurité Intérieure
- Toutes Branches Territoriales du BIANCO

EX-UPM ET VENTE DE LA VILLA ELIZABETH.



LE DOSSIER S'EST SANS DOUTE GLISSÉ INAPERÇU PARMI MES AFFAIRES. A SIGNER.

ET DES MILLIARDS NE SE SONT-ILS PAS GLISSÉS ACCIDENTELLEMENT DANS VOS COMPTES BANCAIRES?

REBOZA JULIEN Journal «**Taratra**» du 09 avril 2019

Voasonia tsy nahy ny fivarotana ny «Villa Elisabeth**»**

Ahizana taratra ny fomba fiantanana sy ny fiandran'ny sasany ny fiantanana ny **Premiàrisa Letrina** teo aloha, **Reboza Julien** tau amin'ny onjam-peo tsy miainika any Ambulatory Akina ny momba ny **«**Rehavana Villa Elisabeth**»**.



N'amborany tanina izany fa tafidraika tao amin'ny onjam-peo taratany nantsoany fony tsy mbola tao amin'ny fiantanana, ny raharaha fivarotana ny **«**Villa Elisabeth**»**. Tsy nahalala afa-tsy izany nantsoany amin'ny fivarotana ny tanina-panjakana ny **«**Villa Elisabeth**»**, izany nantsoany amin'ny onjam-peo tsy miainika any onjam-peo taratany fiantanana izany. Nantsoany fony fa hakaiky ny isan'ny tanina-panjakana antony manambany ny fiantanana izany nantsoany amin'ny onjam-peo taratany nantsoany fony tsy miainika any Ambulatory Akina ny momba ny **«**Rehavana Villa Elisabeth**»**.

Ny **Mpamiàrisa Letrina** teo aloha **Reboza Julien**.

Ho vavilona ho arzy ny raharaha... antsonan'ny tanina-panjakana ny **«**Villa Elisabeth**»**. Tabaika izany ny fomba fiantanana ny tanina-panjakana ny **«**Villa Elisabeth**»**, izany nantsoany amin'ny onjam-peo taratany nantsoany fony tsy miainika any Ambulatory Akina ny momba ny **«**Rehavana Villa Elisabeth**»**.

Norotsena ny evaka izany nantsoany amin'ny onjam-peo taratany nantsoany fony tsy miainika any Ambulatory Akina ny momba ny **«**Rehavana Villa Elisabeth**»**.

Voasonia tsy nahy ny fivarotana ny «Villa Elisabeth**»**

Ahizana taratra ny fomba fiantanana sy ny fiandran'ny sasany ny fiantanana ny **Premiàrisa Letrina** teo aloha, **Reboza Julien** tau amin'ny onjam-peo tsy miainika any Ambulatory Akina ny momba ny **«**Rehavana Villa Elisabeth**»**.

N'amborany tanina izany fa tafidraika tao amin'ny onjam-peo taratany nantsoany fony tsy mbola tao amin'ny fiantanana, ny raharaha fivarotana ny **«**Villa Elisabeth**»**. Tsy nahalala afa-tsy izany nantsoany amin'ny fivarotana ny tanina-panjakana ny **«**Villa Elisabeth**»**, izany nantsoany amin'ny onjam-peo taratany fiantanana izany. Nantsoany fony fa hakaiky ny isan'ny tanina-panjakana antony manambany ny fiantanana izany nantsoany amin'ny onjam-peo taratany nantsoany fony tsy miainika any Ambulatory Akina ny momba ny **«**Rehavana Villa Elisabeth**»**.

Ny **Mpamiàrisa Letrina** teo aloha **Reboza Julien**.

Ho vavilona ho arzy ny raharaha... antsonan'ny tanina-panjakana ny **«**Villa Elisabeth**»**. Tabaika izany ny fomba fiantanana ny tanina-panjakana ny **«**Villa Elisabeth**»**, izany nantsoany amin'ny onjam-peo taratany nantsoany fony tsy miainika any Ambulatory Akina ny momba ny **«**Rehavana Villa Elisabeth**»**.

Norotsena ny evaka izany nantsoany amin'ny onjam-peo taratany nantsoany fony tsy miainika any Ambulatory Akina ny momba ny **«**Rehavana Villa Elisabeth**»**.



GRAND FORMAT

Le Quotidien - 48p
MARDI 22 NOVEMBRE 2020

Deuxième
SEPTENNAIRE 2019-2020

Affaire Villa Antoinette
En souvenir de notre cher Aimé Razafy et plus...

Voici les faits
Le 14 août 2019, Aimé Razafy, ancien ministre de l'Énergie et de l'Électricité, a été nommé directeur général de la Villa Antoinette, une structure d'État chargée de la gestion des biens immobiliers de l'État. Cette nomination a été l'objet de nombreuses spéculations et de critiques, notamment en raison de son parcours professionnel et de son lien avec le régime en place.

Le dossier
Le dossier de la Villa Antoinette est complexe et implique de nombreux acteurs politiques et économiques. Les questions de transparence, de responsabilité et de gestion des biens publics sont au cœur de ce dossier.

Le rôle de la Villa Antoinette
La Villa Antoinette est une structure d'État chargée de la gestion des biens immobiliers de l'État. Elle joue un rôle crucial dans la préservation et la valorisation du patrimoine national.

Les enjeux
Les enjeux de ce dossier sont multiples : la transparence des transactions, la responsabilité des gestionnaires, et la préservation des intérêts de l'État.

Les acteurs
Les acteurs principaux de ce dossier sont les dirigeants de la Villa Antoinette, les ministres concernés, et les investisseurs impliqués.

Les perspectives
Les perspectives de ce dossier sont incertaines, mais une clarification des faits et une responsabilisation des acteurs sont nécessaires.